BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N° 04/2014
SGDDI–N° 9175296
Date : 2014-07-14
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.

Inscrivez-vous au bulletin électronique!

Objet : **Alerte de sécurité préventive concernant les radiobalises de localisation des sinistres de marque GME fonctionnant à 406 MHz**

But

Le présent bulletin de la sécurité des navires :

- informe les marins canadiens d'une récente alerte de sécurité concernant les radiobalises de localisation des sinistres (RLS) de marque GME fabriquées par Standard Communications Pty Ltd.; et
- rappelle aux marins canadiens qu'ils doivent effectuer des inspections périodiques des RLS et fournir des coordonnées à jour au Registre canadien des balises.

Contexte

Au Canada, l'homologation de type des RLS de marque GME fonctionnant à 406 MHz a été accordée en 2008. Le 4 novembre 2013, l'entreprise GME a émis une alerte de sécurité préventive selon laquelle quelques RLS de marque GME avaient échoué à la procédure d'auto vérification, ce qui pourrait signifier que la RLS ne fonctionnera pas en situation d'urgence.

Vous pouvez consulter l'alerte de sécurité sur le site Web de GME à l'adresse suivante [en anglais seulement] :

http://www.gme.net.au/public/pdf/brochures/epirb%20safety%20alert.pdf

Mots clés :

1. Balise
2. GME
3. RLS

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSEC
Russ Renaud
613-998-0602

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 10ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Vérification périodique des RLS fonctionnant à 406 MHz

Si, en vertu des règlements, il doit y avoir **une RLS à bord** de votre bâtiment, vous devez :

- vérifier la RLS au moins tous les six mois, conformément aux instructions du fabricant;
- consigner les résultats dans le registre radio.

Si vous avez volontairement muni votre bâtiment d'une RLS fonctionnant à 406 MHz, Transports Canada recommande que vous suiviez le calendrier de vérification du fabricant.

Enregistrement des balises fonctionnant à 406 MHz

N'oubliez pas que vous **devez enregistrer les balises fonctionnant à 406 MHz auprès du Registre canadien des balises (RCB)**. Vous devez aussi aviser le RCB :

- lorsqu'il y a des changements à l'égard du statut de votre bâtiment ou de votre personne-ressource en cas d'urgence;

- lorsque vous retirez du service des balises fonctionnant à 406 MHz aux fins d'entreposage, de vente, de remplacement ou d'élimination.

Vous pouvez enregistrer les balises fonctionnant à 406 MHz en ligne gratuitement à l'adresse https://www.cbr-rcb.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec le RCB comme suit :

Poste

Registre canadien des balises
BFC Trenton, C.P. 1000, succ. Forces
Astra (Ontario) K0K 3W0

Téléphone

1-877-406-SOS1 (7671)

Télécopieur

1-877-406-FAX8 (8298)

Courriel

CBR@sarnet.dnd.ca